

## COMITÉ SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION

### MANDAT

#### 1 PRÉAMBULE

Depuis le milieu des années 1990, le Bureau canadien des conditions d'admission en génie soutient les réunions nationales des responsables de la discipline et de l'application de la loi des divers organismes de réglementation. Bon nombre des questions débattues par ce groupe lors de ses réunions nationales sont d'une grande importance pour la pertinence et les nouveaux domaines d'exercice de la profession.

Reconnaissant qu'il a également soutenu les activités des responsables de l'admission des divers organismes de réglementation et obtenu des succès en répondant à leurs questions et en établissant de bons liens de communication et de soutien avec ce groupe, le Bureau des conditions d'admission vise la réalisation de succès semblables en faisant progresser les discussions sur l'exercice de la profession, y compris les activités liées à la discipline et l'application de la loi. Ainsi, en septembre 2002, le Bureau des conditions d'admission a créé le Comité sur l'exercice de la profession destiné à constituer un lien national vital avec les organismes de réglementation pour ce qui est des activités liées à l'exercice de la profession.

L'exercice de la profession englobe un large éventail de questions, dont bon nombre relèvent déjà du mandat d'autres comités du Bureau des conditions d'admission. Le Comité sur l'exercice de la profession se concentre – notamment – sur les questions se rapportant à la discipline et à l'application de la loi. Ainsi, les priorités du Comité sont souvent déterminées lors des réunions nationales des responsables de la discipline et de l'application de la loi. Le Comité évite de reproduire le travail d'autres comités du Bureau en ce qui concerne des enjeux particuliers touchant l'exercice de la profession. Pour les questions d'exercice de la profession qui ne relèvent pas d'un autre comité du Bureau, le Comité sur l'exercice de la profession sert de ressource en fournissant au Bureau des conseils sur la façon d'aborder ces questions.

#### 2 OBJECTIFS

Le Comité sur l'exercice de la profession permet au Bureau des conditions d'admission de gérer efficacement les enjeux qui touchent l'exercice du génie pour le bien de la profession. Il s'efforce d'améliorer les relations existantes entre les organismes de réglementation, et entre les organismes de réglementation et le Bureau des conditions d'admission pour appuyer les activités liées à l'exercice partout au pays. Plus précisément, le Comité joue un rôle dans deux domaines clés :

##### **Communication**

Le Comité constitue un lien de communication officiel entre le Bureau des conditions d'admission et les organismes de réglementation pour ce qui est des questions touchant l'exercice de la profession, y compris la discipline et l'application de la loi, l'authentification des documents et le Code de déontologie. Ce lien de communication permet aux

responsables de la discipline et de l'application de la loi de présenter leurs questions et d'en discuter au niveau national, tout en permettant au Bureau des conditions d'admission de fournir des avis et de recevoir une importante rétroaction des organismes de réglementation au sujet des programmes et des initiatives visant à soutenir les activités liées à l'exercice professionnel du génie.

### **Conseil**

Le Comité sert de ressource au Bureau des conditions d'admission en lui fournissant des conseils sur les questions liées à l'exercice professionnel. Plus précisément, le Bureau peut solliciter l'avis du Comité en ce qui concerne la priorité des enjeux, les aspects pertinents à prendre en compte, et la mesure dans laquelle d'autres parties pourraient participer au traitement des questions. Le Comité est également l'instance chargée d'étudier les questions qui lui sont déléguées par le Bureau et de faire des recommandations à ce sujet.

## **3 STATUT ET POUVOIRS**

Le Comité sur l'exercice de la profession est un comité permanent du Bureau des conditions d'admission d'Ingénieurs Canada et, à ce titre, il relève du Bureau des conditions d'admission. Le Comité s'occupe des questions se rapportant à l'exercice du génie au Canada et au Code de déontologie.

Les fonctions et responsabilités du Comité sur l'exercice de la profession sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre le Bureau des conditions d'admission et les responsables nationaux de la discipline et de l'application de la loi afin de faciliter la communication parmi les organismes de réglementation, de même qu'entre le Bureau des conditions d'admission et les organismes de réglementation. Bien qu'il relève directement du Bureau des conditions d'admission, le Comité répond aux demandes des responsables de la discipline et de l'application de la loi des organismes de réglementation en leur faisant rapport de l'évolution des enjeux;
- Élaborer et tenir à jour les guides et guides modèles sur l'exercice professionnel du génie;
- Traiter et coordonner les questions liées à l'exercice de la profession soulevées par les responsables de la discipline et de l'application de la loi, les organismes de réglementation et le Bureau des conditions d'admission;
- Soumettre au Bureau des conditions d'admission des recommandations sur le traitement des questions et cerner les besoins futurs en matière d'exercice professionnel;
- Faire rapport au Bureau des conditions d'admission lors de ses réunions régulières.

En outre,

- Le président du Comité ou son délégué assiste aux réunions des responsables nationaux de la discipline et de l'application de la loi, et des responsables de l'exercice professionnel;
- Le représentant des responsables nationaux de la discipline et de l'application de la loi qui fait partie du Comité assiste, en tant qu'observateur, à au moins une réunion Bureau des conditions d'admission.

#### **4 COMPOSITION**

Le Comité sur l'exercice de la profession est composé des membres suivants :

- Un président – membre du Bureau des conditions d'admission;
- Deux autres membres du Bureau des conditions d'admission;
- Le président des responsables de la discipline et de l'application de la loi des organismes de réglementation.

En outre, le président du Comité sur l'exercice de la profession peut, à sa discrétion, nommer un membre supplémentaire sur une base temporaire, lorsque cette nomination est nécessaire pour aider à traiter des enjeux particuliers. Le président et les membres du Comité sont nommés par l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, après consultation du personnel d'Ingénieurs Canada. La durée du mandat des membres est fixée à la discrétion de l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, mais il n'y a pas de durée maximum. Le président du Comité et le membre du personnel d'Ingénieurs Canada sont responsables de la planification et de l'organisation des réunions et des ordres du jour du Comité.